

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 95.016

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 7 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1995

27 Janvier 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BERLAND, CANDAU, HUGENDBLER, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU-SARLAT, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. LE GUEUT
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
MME FONTAN par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité de Conseil 1994 allouée au Receveur Municipal de Juillet à Décembre 1994.

VOTE : Unanimité

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de

l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes au trois derniers exercices 1991, 1992 et 1993.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 1994, l'indemnité pourrait être de 31.107 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,*
- VU L'Avis de la Commission des Finances,*
- APRES en avoir délibéré,*

D E C I D E

- D'allouer à Monsieur Jean MARTIN, Receveur Municipal de la Commune pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 1994, une indemnité de conseil s'élevant à :

15.553 F (Quinze mille cinq cent cinquante trois francs)

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934.22 - Article 615 du Budget de l'exercice 1995.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT*

***Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales***

***le 21 Février 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,***

H. THOMAS